

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2013

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille treize, le neuf septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Alleverd, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT André TAVEL-BESSON, Virginie LAGARDE, Christine SEIDENBINDER, Bernard CHATAING, Geneviève LEHMANN, Monique LAARMAN, Michel DAVALLET, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Georges BIBOUD, pouvoir à Marcel LAMBERT
Annie SERVANT, pouvoir à Monique HILAIRE
Marlène BOURNE, pouvoir à Virginie LAGARDE
Marie-Christine PAPAIZIAN, pouvoir à Martine KOHLY
Jean-Claude RIFFLARD, pouvoir à Bernard ANSELMINO
Jannick CARIOU, pouvoir à Jean de la CRUZ
Louis ROUSSET, pouvoir Valérie BIBOLLET

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 22 juillet 2013

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 juillet 2013 est adopté à l'unanimité.

RENTREE SCOLAIRE

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée de la vie scolaire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans d'excellentes conditions.
Madame BIBOLLET, Conseillère Municipale le confirme et remercie les services municipaux pour tout le travail effectué pendant les mois de juillet et août.

Madame Martine KOHLY fait le point sur les effectifs :

- Ecole maternelle : 131 élèves (140 élèves l'année précédente)
- Ecole primaire : 264 élèves (256 élèves l'année précédente)
- Ecole privée St-Hugues : 116 élèves (118 élèves l'année précédente)
- LPP le Bréda : 174 élèves (170 élèves l'année précédente)
- Collège : 482 élèves (450 élèves l'année précédente)

Soit un total d'élèves scolarisés à Allevard de 1167 élèves (soit + 0,3 % d'augmentation par rapport à l'année scolaire précédente).

AFFAIRES FINANCIERES

**Délibération n° 109/2013 – LYCEE
PROFESSIONNEL PRIVE LE BREDA**

Rapporteur : Martine KOHLY

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire présente au Conseil Municipal le projet de l'association CREEFI, actuel gestionnaire du Lycée Professionnel Le Bréda qui souhaite se porter acquéreur de l'ancien collège Flavius Vaussenat.

En effet, l'augmentation des effectifs et l'ouverture de nouvelles sections (accompagnement, soins et service à la personne et gestion administration) impose l'amélioration des capacités d'accueil pédagogique et de restauration du lycée installé depuis une quinzaine d'année au lieu-dit l'Épinette.

Par ailleurs, les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir la communauté éducative dans de bonnes conditions pédagogiques et de sécurité.

Pour répondre à cette demande, Madame l'Adjointe au Maire indique que France Domaine a fixé dans un avis en date du 24 juin 2013 à 700 000 euros la valeur vénale du bâtiment administratif, du restaurant scolaire et de la salle de musique.

Madame l'Adjointe au Maire propose de vendre au CREEFI :

- Le bâtiment administratif ainsi que la cour,
- La cantine

Pour un montant de 600 000 euros.

Le pôle jeunesse ainsi que le chalet resteront propriété communale.

Dans le cadre de cette transaction, il est également proposé que la commune d'Allevard prenne en charge le coût lié aux investissements du chauffage urbain (au 31 décembre 2013 le montant du R24 à acquitter s'élèvera à 79 128,37 € H.T.).

Madame l'Adjointe au Maire propose également de fixer les modalités de paiement :

- 500 000 euros à la signature de l'acte notarié
- 100 000 euros au plus tard en 2018

Madame Martine KOHLY indique que l'ouverture est prévue en septembre 2015.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale prend alors la parole et se réjouit du déménagement du LPP le Bréda en centre-ville.

Elle pose néanmoins les questions suivantes :

- Concernant le prix de vente
- Concernant la bibliothèque et la ludothèque
- Concernant la cantine scolaire

Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a décidé de se porter acquéreur du lycée professionnel actuel dans le but de créer un bâtiment à caractère commercial et artisanal pour un montant de 700 000 € (France Domaine avait évalué la valeur vénale à 800 000 €.

Cela a contraint la collectivité à faire un effort financier.

Madame Martine KOHLY indique que dans le document d'arpentage figurera la création d'une servitude de passage dans le but d'accéder à la bibliothèque et à la ludothèque.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter un alinéa à la délibération concernant le maintien du service public de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal décide de vendre à l'association le CREEFI les bâtiments suivants :

- Le bâtiment administratif
- La cantine
- La salle de musique

Pour un montant de 600 000 euros

Il décide également de prendre en charge le remboursement du R24 pour un montant de 79 128,37 € H.T. (valeur de rachat au 31 décembre 2013).

Il confirme le maintien du service public de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal fixe les modalités de paiement :

- 500 000 euros à la signature de l'acte notarié
- 100 000 euros au plus tard fin 2018

Il précise que les frais de géomètre sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE de rédiger le compromis de vente et l'acte à intervenir et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Vote : unanimité

Délibération n° 110/2013 – <u>CHAUFFAGE</u> <u>DE L'ÉGLISE SAINT MARCEL</u>
--

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd indique qu'en matière de dépense d'alimentation en chauffage de l'Église Saint Marcel, et en application de l'article 13

dernier alinéa de la loi du 09 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, la commune d'Alleverd ne peut participer au financement des opérations de chauffage.

Néanmoins, le Conseil d'Etat a considéré dans un avis en date du 11 décembre 1928 que les dépenses publiques de chauffage peuvent être prises en charge par la collectivité publique propriétaire si elles sont justifiées par la conservation de l'édifice et des objets la garnissant.

Tel est le cas, puisque outre la conservation de l'édifice, la Commune est propriétaire d'un buffet d'orgues fabriqué en 1874 par le célèbre facteur d'orgues Aristide Cavaillé-Coll dont la préservation nécessite le maintien d'une température de 10 degrés.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, en considérant que la température moyenne de l'église s'élève à 18 degrés, propose qu'une facturation des frais de chauffage soit adressée à l'église Saint Marcel, déduction faite de la dépense de chauffage inhérente à la préservation du buffet d'orgues.

Monsieur le Maire conclut que la Préfecture de l'Isère dans une lettre en date du 17 juillet 2013 a confirmé la justesse de cette proposition.

Le Conseil Municipal décide de facturer à l'église Saint Marcel, à partir du 1^{er} janvier 2013, le chauffage sur la base du calcul suivant :

Montant facturé = Coût annuel x (coût annuel du chauffage à 18° - coût annuel du chauffage à 10°)
à l'église du chauffage $\frac{\ll \text{température du bâtiment} \gg - \ll \text{température préservation orgues} \gg}{\text{coût total du chauffage à 18°}}$

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

Délibération n° 111/2013 – <u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u>
--

Rapporteur : Marc ROSSET

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du budget de l'assainissement

Section d'investissement

Dépenses

1641 Remboursement capital emprunt - 40,00 €

Recettes

021 Virement de la section de fonctionnement - 40,00 €

Section de fonctionnement

Dépenses

6152	Dératisation	+ 40,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- 40,00 €

Vote : unanimité

<u>Délibération n° 112/2013 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE</u>	Rapporteur : Marc ROSSET
--	---------------------------------

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

Le Conseil Municipal avait fixé dans une délibération en date du 17 octobre 2011 à 8,12 le coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Monsieur Marc ROSSET précise que l'arrêté ministériel en date du 30 mai 2013 a fixé à 8,44 la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur.

Madame Valérie BIBOLLET, Conseillère Municipale s'interroge sur cette augmentation qui n'a pas de caractère obligatoire.

Monsieur Marc ROSSET lui répond que cette augmentation, d'un montant annuel de 2 €, a pour objectif de financer les travaux d'alimentation électrique de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,44.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2014.

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : 22 voix pour

5 voix contre ((Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

**Délibération n° 113/2013 – LOCATION ET
VENTE DE L'APPARTEMENT SITUE
AU 1^{ER} ETAGE DE L'ANCIEN CENTRE
DE SECOURS**

Rapporteur : Jean de la CRUZ

Monsieur Jean de la CRUZ, Maire-Adjoint rappelle que Monsieur Mathieu STERVINO, prothésiste dentaire a décidé d'installer son activité professionnelle à Allevard dans l'appartement situé au 1^{er} étage de l'ancien centre de secours.

Avec Monsieur Mathieu STERVINO, il avait été convenu, dans une délibération en date du 13 mai 2013, ce qui suit :

Phase de location :

- Location de l'appartement à compter du 1^{er} juillet 2013 pour un montant mensuel hors charge de 500 € / mois.
- Location de l'ancienne salle de réunion pour l'activité professionnelle de prothésiste dentaire pour un montant mensuel hors charges de 350 € / mois.

Processus d'achat :

Monsieur Jean de la CRUZ indique que Monsieur Mathieu STERVINO a décidé de se porter acquéreur de la totalité de l'appartement pour un montant de 150 000 €.

Monsieur STERVINO, dans une lettre en date du 21 août 2013 sollicite une réduction de ces deux loyers soit :

- 400 € pour l'habitation
- 250 € pour le local professionnel

Sans remettre bien évidemment en cause la future acquisition.

Le Conseil Municipal modifie la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Mathieu STERVINO les baux suivants :

- Bail d'habitation pour un loyer mensuel hors charges de 400 € (au lieu de 500€) à compter du 1^{er} juillet 2013 et jusqu'au 1^{er} août 2014.
- Bail professionnel pour un loyer mensuel hors charges de 250 € (au lieu de 350€) à compter du 1^{er} juillet 2013 et jusqu'au 1^{er} août 2014.

Vote : 22 voix pour

3 voix contre (Louis ROUSSET, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN)

2 abstentions (Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA)

Délibération n° 114/2013 – ACCUEIL DE LOISIRS : TARIFS 2013/2014

Rapporteur : Martine KOHLY

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal fixe, suite à la convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales, les tarifs horaires de l'accueil de loisirs pour l'année 2013/2014 joints à la présente délibération.

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

Délibération n° 115/2013 – RESIDENCE LA RAMEE : INSTALLATION D'UN GROUPE ELECTROGENE

Rapporteur : Marc ROSSET

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la demande émanant de la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité concernant l'installation d'un groupe électrogène pour la Résidence La Ramée.

En effet, l'article R313-32 du code de l'action sociale et des familles stipule qu'un établissement comme celui de La Ramée doit assurer la continuité de la prise en charge en mettant en place des moyens d'alimentation autonome en énergie.

Afin de répondre à cette contrainte, l'installation du groupe électrogène ne peut être réalisée que sur un terrain appartenant à la commune d'Allevar.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la Solidarité

Vote : unanimité

TRAVAUX

Délibération n° 116/2013 – VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Bernard ANSELMINO

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société SOCOTEC pour un montant de 3 290,10 € T.T.C. concernant la vérification des installations électriques des bâtiments communaux

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

Délibération n° 117/2013 – <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : MODIFICATION STATUTAIRE N° 7</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
---	---

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n° 112 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan visant à déclarer d'intérêt communautaire de nouvelles compétences et/ou équipements ;

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd expose aux membres du Conseil Municipal que le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes porte intégration dans le champ des compétences communautaires, à partir du 1^{er} janvier 2014 :

- De la halte-garderie située à Saint Nazaires les Eymes
- Du gymnase situé à Saint Ismier actuellement du ressort du SIZOV

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire n° 7 de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Vote : unanimité

Délibération n° 118/2013 – <u>RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES</u>	Rapporteur : Marcel LAMBERT
---	------------------------------------

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan du 12 janvier 2009.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes membres.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2013, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

Délibération n° 119/2013 – <u>JOURNEES DU PATRIMOINE ET EXPOSITIONS</u> <u>« BELLEDONNE S’AFFICHE » :</u> <u>GRATUITE DE L’ENTREE</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
--	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal décide d’accorder la gratuité de l’entrée pour les journées du patrimoine qui se dérouleront du 14 au 20 septembre 2013, ainsi que pour la seconde exposition « Belledonne s’affiche » qui aura lieu aux Thermes d’Allevard du 08 au 25 octobre 2013.

Vote : unanimité

Délibération n° 120/2013 – <u>SALLE LA PLEIADE : SPECTACLE</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale, le Conseil Municipal propose de retenir la date du 1^{er} mars 2014 concernant le spectacle de la MC2 « Les fugues » de la Compagnie Yoan Bourgeois qui aura lieu à la Pléiade et indique que les conditions financières et techniques seront votées lors d’un prochain Conseil Municipal.

Vote : unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n° 121/2013 – <u>PERSONNEL COMMUNAL : POURSUITE D’UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du personnel fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de Monsieur Jean WILLERVAL, ancien directeur de l’école de musique.

En effet, cet excellent collaborateur, qui vient de prendre sa retraite, désire en qualité d’agent non titulaire continuer une activité professionnelle à l’école de musique.

Or, dans le cadre de la nouvelle organisation de l’école de musique, la commune d’Allevard souhaite recruter un professeur de percussion.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal, compte tenu de sa qualité professionnelle de permettre à ce collaborateur de poursuivre une activité professionnelle à l’école de musique « Noël REVOL » à raison d’environ 8 heures hebdomadaires pour assurer notamment les cours de percussion pour l’année scolaire 2013/2014.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'agent non titulaire à intervenir et à fixer les conditions de rémunération (nombre d'heures travaillées).

Vote : unanimité

Délibération n° 122/2013 – <u>ECOLE DE MUSIQUE NOEL REVOL :</u> <u>RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR DE TROMPETTE / COR</u>	Rapporteur : Bernard ANSELMINO
--	---------------------------------------

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé du Personnel, le Conseil Municipal décide, dans le cadre de la nouvelle organisation de l'école de musique, de recruter Monsieur Aurélien DUCLOS, professeur de Trompette / Cor aux conditions suivantes :

- Professeur de trompette / Cor, titulaire
- A compter du 1^{er} septembre 2013 sur la base de 5 heures de cours par semaine (le nombre d'heures pourra être augmenté en fonction du nombre d'élèves inscrits)
- Rémunération : sur la base de l'indice majoré 314 du grade d'assistant d'enseignement artistique
- Prise en charge des frais de déplacement

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal à intervenir.

Vote : unanimité

DIVERS

Délibération n° 123/2013 – <u>CONCESSION GRATUITE</u>	Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD
--	---

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que le Conseil Municipal a accordé une concession gratuite en 1962 à Monsieur André CHEVALLIER, mort pour la France le 27 octobre 1956.

Le renouvellement de cette concession étant aujourd'hui d'actualité, Monsieur le Maire propose de maintenir cette gratuité pour 20 ans.

A ce sujet, Monsieur le Maire précise qu'une concession gratuite peut être attribuée par les communes à titre d'hommage public aux soldats dont l'acte de décès porte la mention « mort pour la France ». Tel est le cas pour Monsieur André CHEVALLIER.

Le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité pour 20 ans concernant la concession de cimetière de Monsieur André CHEVALLIER au titre de soldat « mort pour la France ».

Vote : unanimité, moins 2 abstentions (Georges BIBOUD, Marcel LAMBERT).

**Délibération n° 124/2013 –
REMBOURSEMENT**

Rapporteur : Christine SEIDENBINDER

Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale rappelle que lors d'une exposition organisée par le musée en 2012 un membre de l'association « les Amis du Musée » avait cassé par inadvertance l'appareil photo du service communication.

Un dossier d'assurance a alors été transmis à l'assureur de l'association.

Dans l'attente de cette prise en charge, l'association avait avancé l'argent nécessaire au rachat de l'objectif soit de 409 €.

La compagnie d'assurance a procédé au remboursement de 409 € au bénéfice de la commune.

En conséquence, il est nécessaire de rembourser à l'association le montant de l'avance qu'elle a effectuée.

Le Conseil Municipal décide de rembourser à l'association « les Amis du Musée » cette avance de 409 €.

Vote : unanimité

Délibération n° 125/2013 –

**RECENSEMENT DE LA POPULATION :
REPORT**

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard rappelle que le recensement de la population Allevardine devra être réalisé en 2014.

La collecte devra débuter le 16 janvier 2014 et se terminera le 15 février 2014.

Compte tenu de l'échéance électorale prévue en mars, la date de cette opération de recensement est tout à fait inopportune.

C'est pourquoi le Conseil Municipal dans une délibération a sollicité le report au mois de juin 2014 de cette opération de recensement.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, dans une lettre en date du 12 août 2013 n'a pas donné une réponse favorable à cette demande au motif que la loi impose que le recensement soit réalisé à la même date dans toutes les communes de France pour des raisons d'égalité de traitement et pour éviter d'éventuels double compte.

En réponse, Monsieur le Maire précise que cet argumentaire est inexact puisque le recensement des communes de moins de 10 000 habitants se réalise sur une période de 5 ans. En effet, les communes de moins de 10 000 habitants réalisent une opération de recensement à raison d'une commune sur 5 chaque année.

En conséquence, la demande de la commune de report de cette opération de recensement ne contredit en aucune manière ce principe d'égalité de traitement puisque le recensement est échelonné sur une période de 5 ans.

Le Conseil Municipal conforte la décision de Monsieur le Maire de ne pas organiser le recensement du 16 janvier 2014 au 15 février 2014.

Il propose, pour les raisons indiquées ci-dessus, à Monsieur le Préfet de l'Isère de fixer cette opération de recensement de la population au mois de juin 2014 ou toute autre date ultérieure agréable au service de l'Etat.

Vote : unanimité, moins 5 abstentions (Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Valérie BIBOLLET, Yohan PAYAN).

QUESTIONS DIVERSES

<u>Délibération n° 126/2013 – MUSEE :</u> <u>EXPOSITION « BELLEDONNE</u> <u>S’AFFICHE » : DEMANDE DE</u> <u>SUBVENTION</u>	Rapporteur : Christine SEIDENBINDER
---	--

Sur proposition de Madame Christine SEIDENBINDER, Conseillère Municipale déléguée, le Conseil Municipal sollicite une subvention de 15 000 euros au titre du programme LEADER Belledonne pour l'organisation de l'exposition « Belledonne s'affiche ».

Il indique que cette demande de subvention, dans le cadre du programme LEADER, est centralisée par Espace Belledonne.

Vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h15.

Fait à Allevard, le 10 septembre 2013
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD